

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 6 SEPTEMBRE 2017, À 16 H 30.

Ordre du jour

- 1.1 Structure administrative du personnel cadre – organigramme – modification
- 1.2 Embauche – coordonnatrice du Service des communications
- 1.3 Embauche – coordonnateur culturel
- 1.4 Journalier-chauffeur – nomination
- 1.5 Vente de terrain – secteur industriel
- 1.6 Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire – boulevard Antonio-Barrette – soumissions – adjudication
- 1.7 Travaux de réfection de pavage – avenue des Clercs – soumissions – adjudication – autorisation

Sont présents :

monsieur Alain Larue, maire
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Suzanne Dauphin, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Participent également à cette séance mesdames Marie-Andrée Breault et Sylvie Malo, respectivement directrice générale et greffière.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Alain Larue ouvre la séance à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

544-09-2017

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

1. Structure administrative du personnel cadre – organigramme – modification

545-09-2017

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 156-04-2016, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document établissant la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre*;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier l'organigramme faisant partie intégrante dudit document de structure administrative afin de créer et de modifier certains postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adopter le nouvel organigramme établissant la structure administrative du personnel cadre tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE modifier l'article 2 du document de structure administrative de la façon suivante :

- d'abroger l'article 2.5 – Direction des loisirs et des saines habitudes de vie – qui devient non applicable
- d'abroger l'article 2.7 – Direction du développement culturel et des communications – qui devient non applicable
- d'ajouter l'article 2.14 – Coordonnateur du Service de développement culturel – classe 6
- d'ajouter l'article 2.15 – Coordonnateur du Service des communications – classe 6

DE modifier l'article 5 du document de structure administrative pour tenir compte de la création ou de la modification des fonctions et responsabilités de certains postes cadre, à savoir :

- d'abroger l'article 5.4 – Directrice des loisirs et des saines habitudes de vie – et l'article 5.6 – Directrice du développement culturel et des communications – et de les remplacer par :
 - nouvel article 5.4 Coordonnateur du Service des communications
 - nouvel article 5.6 Coordonnateur du Service de développement culturel
- que les descriptions des fonctions et responsabilités de ces nouveaux postes soient intégrées au document de structure administrative tel que soumises au conseil municipal.

2. Embauche – coordonnatrice du Service des communications

546-09-2017

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « directeur(trice) du développement culturel et des communications »;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, il a été convenu de créer un nouveau poste de « coordonnateur(trice) du Service des communications »

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE procéder à l'embauche de madame Marie-Claude Bourque au poste de « coordonnatrice du Service des communications »;

Que le début de l'emploi de madame Bourque soit fixé au 15 septembre 2017;

Que le salaire de madame Bourque soit fixé au minimum de la classe salariale 6 majorée de 4 % établie à l'intérieur de la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à madame Bourque deux semaines de vacances payées dès la première année, lesquelles devront être prises lorsque les bureaux municipaux seront fermés à l'occasion des vacances pour l'industrie de la construction résidentielle;

QUE l'embauche de madame Bourque soit conditionnelle aux résultats des tests psychométriques qu'elle a à effectuer;

QUE l'embauche de madame Bourque comme « coordonnatrice du Service des communications » soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

547-09-2017

3. Embauche – coordonnateur culturel

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « directeur(trice) du développement culturel et des communications »;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, il a été convenu de créer un nouveau poste de « coordonnateur(trice) culturel »

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE procéder à l'embauche de monsieur Gino Latendresse au poste de « coordonnateur culturel »;

Que le début de l'emploi de monsieur Latendresse soit fixé au 15 septembre 2017;

Que le salaire de monsieur Latendresse soit fixé au-dessus de la médiane de la classe salariale établie pour le poste de « coordonnateur(trice) des loisirs et des saines habitudes de vie » à l'intérieur de la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à monsieur Latendresse quatre semaines de vacances payées dès la première année;

QUE l'embauche de monsieur Latendresse comme « coordonnateur culturel » soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction.

548-09-2017

4. Journalier-chauffeur – nomination

ATTENDU QUE, suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter une personne au poste de journalier chauffeur pour le Service des travaux publics, monsieur Laurent Forget, actuellement employé journalier manœuvre, a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU QUE monsieur Forget répond aux exigences demandées pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'embaucher monsieur Laurent Forget au poste de journalier chauffeur au Service des travaux publics aux conditions établies à la convention collective en vigueur.

5. Vente de terrain – secteur industriel

549-09-2017

ATTENDU l'offre d'acquisition de Atelier Ste-Émilie inc. en regard d'un terrain situé dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies connu et désigné comme étant le lot 6 135 774, du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 994,1 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de vendre à Atelier Ste-Émilie inc. un terrain désigné comme étant le lot 6 135 774, d'une superficie de 16 994,1 mètres carrés, tel que décrit à la description technique préparée par Éric Landry, arpenteur-géomètre, et enregistrée sous le numéro de dossier E-13 439;

QUE cette vente est conditionnelle à ce qui suit :

- a) le prix de vente est fixé à 0,70 \$ du pied carré, payable à la signature du contrat;
- b) un projet de construction d'un bâtiment principal sur le terrain devra être finalisé au plus tard le 30 mars 2019, à défaut de quoi l'acquéreuse devra verser annuellement à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit à compter du 1^{er} avril 2019, une somme de dix mille dollars (10 000 \$) à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'aura pas été achevée;
- c) l'acquéreuse s'engage à payer dix pour cent (10 %) requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux, à la demande de permis de construction et ce, conformément au calcul prévu à l'article 3.1.6.1.1 du règlement de lotissement numéro 300-B-1990, tel qu'amendé : « *Aux fins de calcul : le paiement de dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi par le Ministre conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.)* ». La valeur inscrite au rôle d'évaluation, pour le calcul ci-avant, sera celle établie au moment de la clôture du présent acte de vente;
- d) l'acquéreuse devra assumer les frais inhérents à la transaction, soit l'acte notarié;
- e) l'acquéreuse s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur;

QUE monsieur Alain Larue, maire, et/ou en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

550-09-2017

6. Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire – boulevard Antonio-Barrette – soumissions – adjudication

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette décrétés au règlement numéro 1183-2017;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 29 août 2017, à savoir :

AGI Environnement inc.	194 836,64 \$
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	236 000,00 \$

ATTENDU QUE monsieur Benjamin Rouette, ingénieur de Beaudoin Hurens, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adjuger à AGI Environnement inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 194 836,64 \$;

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'obtention de l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 1183-2017;

D'autoriser monsieur Alain Larue, maire, et/ou en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

551-09-2017

7. Travaux de réfection de pavage – avenue des Clercs – soumissions – adjudication – autorisation

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de réfection de pavage sur une partie de l'avenue des Clercs ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions est prévue le 7 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

QUE le contrat pour les travaux de réfection de pavage sur une partie de l'avenue des Clercs soit adjugé au soumissionnaire qui aura déposé la plus basse soumission conforme;

QUE cette adjudication soit conditionnelle à la recommandation de l'ingénieur responsable de l'appel d'offres;

QUE le rapport d'analyse des soumissions soit déposé lors de la prochaine séance du conseil municipal;

QUE monsieur Alain Larue, maire, et/ou, en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance

552-09-2017

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 16 h 50.

Sylvie Malo
Greffière

Alain Larue
Maire